



D3200-Direction générale des services-Service des Affaires juridiques

DECISION DU MAIRE N° d.2025.029

----- Extension du Mois Molière.

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de matériel entre l'Association La Respelid' - Tiers lieu du Carmel d'Avignon et la ville de Versailles.

----- LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-5° ;

Vu la Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n°d.2024.049 du 2 mai 2024 relative à la convention de mise à disposition de matériel entre la ville de Versailles et l'association La Respelid' – Tiers lieu du Carmel d'Avignon concernant la mise à disposition de gradins ;

Six compagnies artistiques programmées au festival du Mois Molière à Versailles, au mois de juin 2024, ont été invitées à se produire dans le cadre du festival OFF d'Avignon au sein de la chapelle du Carmel d'Avignon, domaine géré par l'association La Respelid', entre le 3 et le 21 juillet 2024.

A cette occasion, la Ville, qui disposait de gradins dont elle n'avait plus l'utilité, s'est proposée de les mettre, en l'état, à disposition de l'association La Respelid', notamment pour les représentations prévues ci-dessus.

A la suite du succès rencontré par cette extension du festival du Mois Molière au festival d'Avignon en juillet dernier, la ville de Versailles et l'association La Respelid' ont décidé de renouveler cette expérience en 2025.

A cet égard, il est toutefois précisé que la jauge maximale de l'évènement est fixée à 95 (contre 84 lors de l'édition 2024).

Il convient donc de reconduire la convention de mise à disposition de matériel (gradins) de la Ville au profit de l'Association pour la même durée, à savoir 12 mois, à travers un avenant applicable à compter du 17 mai 2025.

----- DECIDE :

- 1) de signer l'avenant n° 1 de prolongation à la convention de mise à disposition de matériel conclue entre la ville de Versailles et l'association La Respelid' - Tiers lieu du Carmel d'Avignon, concernant la mise à disposition par la Ville d'anciens gradins au profit de l'Association.
A cet égard, il est toutefois précisé que la jauge maximale de l'évènement est fixée à 95 ;
- 2) que cette convention de prêt de matériel est ainsi renouvelée pour une durée fixée à 12 mois à compter du 17 mai 2025 et qu'elle a un caractère temporaire et révocable.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.